

Commission du Budget, de la Fonction publique, de  
l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-  
Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

18 MARS 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 (APRÈS-MIDI)

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Questions orales à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement (article 82 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de M. Jean-Luc Crucke, intitulée «Transformation écologique dans la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	3
1.2	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Appels à projets relatifs aux soixantièmes anniversaires des immigrations marocaine et turque».....	5
1.3	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Lutte contre l'amiante dans les écoles» .....	7
1.4	Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Dispositifs de prévention et de communication lors de travaux dans des établissements scolaires sensibles» .....	7
1.5	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Projet de création de régies d'entretien des bâtiments» .....	10
1.6	Question de Mme Anne Laffut, intitulée «Ancienne école fondamentale de la Communauté française de Saint-Hubert» .....	10
1.7	Question de Mme Marie Borsu, intitulée «Mesures disciplinaires et conservatoires dans les écoles supérieures des arts (ESA)» .....	11
1.8	M. André Antoine, intitulée «Situation dramatique de l'école Les Moineaux à Wavre» .....	15

**Présidence de M. Mourad Sahli, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h10.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1 Questions orales à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de M. Jean-Luc Crucke, intitulée «Transformation écologique dans la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. Jean-Luc Crucke (Les Engagés).** – Tous les secteurs de la société doivent relever le défi de la transition climatique; celui de la fonction publique n’y échappe pas. En Région wallonne, le Service public de Wallonie (SPW) a établi un Plan de développement durable/Plan de déplacements d’entreprise (PDD-PDE), lequel prévoit des formations pour sensibiliser et responsabiliser les agents de la fonction publique, ainsi qu’une coordination des actions. De cette façon, chacun sait ce qu’il peut et doit faire dans ce domaine. Je suis persuadé que cette stratégie portera ses fruits.

Monsieur le Ministre, qu’en est-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment abordez-vous cette problématique avec votre administration? Quelles sont les formations dont peuvent bénéficier les fonctionnaires? Pouvez-vous les détailler?

Existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles un plan similaire au PDD-PDE, afin de responsabiliser les acteurs à tous les niveaux de l’administration? L’administration a-t-elle une vue holistique et transversale de la thématique? Comment s’organise cette politique et quels sont les résultats obtenus? Une évaluation est-elle disponible? Quelles sont les éventuelles difficultés rencontrées et les solutions qui y sont apportées? Existe-t-il des synergies entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette thématique?

**M. Frédéric Daerden,** vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Il est en effet essentiel que la fonction publique soit pleinement impliquée dans la transition écologique. Des solutions pourront être mises en œuvre grâce à la sensibilisation de chaque membre du personnel des organismes publics. La formation est à cet égard un levier majeur pour faire évoluer les pratiques.

L’administration a développé de nombreuses actions en interne. L’École d’administration publique (EAP) propose cinq formations sur cette thématique; elles sont communes à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne. Lan-

cée il y a quelques années, la formation intitulée «*Co-construire pour un développement durable*» est accessible à tous les membres du personnel et a déjà été dispensée huit fois. La formation «*Concevoir un projet public contribuant au développement durable*» est destinée plus spécifiquement aux membres du personnel qui élaborent des projets liés aux politiques publiques, tels que des contrats de gestion, des décrets et arrêtés ou des projets de développement économique. Créée en 2020, elle a été donnée dix-huit fois. La formation «*Développement durable des espaces verts*» s'adresse aux membres du personnel qui conçoivent ou entretiennent des espaces verts. Créée en 2022, elle a été dispensée huit fois. La formation intitulée «*Identifier et analyser les impacts d'un projet sur les enjeux climatiques, d'emploi et de pauvreté*» est, quant à elle, une introduction à l'analyse d'impact. Elle existe depuis 2023 et a été dispensée cinq fois.

Depuis 2022, l'un des seize modules de la formation obligatoire des nouveaux cadres est entièrement consacré au développement durable. Il poursuit trois objectifs principaux: découvrir les objectifs de développement durable fixés par l'Organisation des Nations unies (ONU), comprendre le sens et les enjeux d'une approche durable pour le service public et identifier les opportunités favorisant le développement durable dans la gestion d'un service. Ainsi, 54 membres du personnel dirigeant de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont déjà suivi ce module et six nouvelles sessions seront organisées en 2024. Un parcours de formation complet sur la thématique du développement durable est également en cours d'élaboration dans le cadre de la formation continue du personnel de direction.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles organise son propre Plan transversal de transition écologique. Le gouvernement a d'ailleurs approuvé un rapport de suivi intermédiaire du plan le 8 février 2024. La Fédération Wallonie-Bruxelles entretient également des échanges réguliers avec le SPW et d'autres institutions publiques à travers la Conférence interministérielle pour le développement durable (CIMDD). Celle-ci permet de partager des informations, idées et bonnes pratiques dans le domaine de la transition écologique, contribuant ainsi à une approche plus intégrée et plus collaborative du développement durable.

De plus, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) travaille sur un projet stratégique visant à donner une dimension structurelle au développement durable dans ses actions et à valoriser et à cultiver les initiatives existantes au sein des établissements scolaires. L'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), quant à elle, développe un mode de gouvernance visant une intégration responsable de l'intelligence artificielle afin que l'utilisation de cette dernière soit, autant que possible, éthique et au service de l'environnement. En conclusion, notre administration aborde la transition écologique avec sérieux et enthousiasme.

**M. Jean-Luc Crucke (Les Engagés).** – Je note que la formation du personnel de la fonction publique est en cours. Monsieur le Ministre, pourriez-vous me transmettre le rapport de suivi intermédiaire du Plan transversal de transition écologique, afin que je prenne connaissance des différentes mesures qu’il contient? Je me réjouis également du fait que WBE et l’ETNIC travaillent sur cette thématique afin qu’elle soit prise en compte dans le développement numérique et dans l’enseignement.

**1.2 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Appels à projets relatifs aux soixantièmes anniversaires des immigrations marocaine et turque»**

**Mme Sophie Mengoni (PS).** – En février 1964, la Belgique et le Maroc ont signé un accord bilatéral visant au recrutement et à l’emploi de la main-d’œuvre marocaine en Belgique à des fins économiques. En juillet de la même année, la Belgique a signé un accord bilatéral similaire avec la Turquie.

Cette année, nous fêterons donc les soixantièmes anniversaires du début des immigrations marocaine et turque en Belgique, deux événements marquants pour de nombreux Belges originaires de ces deux pays. Pour commémorer ces accords bilatéraux, deux appels à projets ont été lancés le 8 décembre dernier. Les objectifs poursuivis sont les suivants: soutenir le développement d’actions visant à promouvoir l’interculturalité et la place des communautés marocaine et turque dans notre société; envisager des activités rappelant l’histoire commune et partagée entre la Belgique et le Maroc d’une part, entre la Belgique et la Turquie d’autre part.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous déjà dresser un premier bilan de ces deux appels à projets? Quelles actions ont-elles été menées dans ce cadre? Combien de dossiers ont-ils été introduits? Après analyse, quels opérateurs et quels projets ont-ils été retenus dans les différents domaines proposés? Quel est le montant global attribué dans le cadre de chacun des appels des projets? Quel est le calendrier prévu pour le suivi de la mise en œuvre des projets?

**M. Frédéric Daerden,** vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Onze des 41 dossiers introduits dans le cadre de l’appel à projets portant sur la convention bilatérale de 1964 entre la Belgique et le Maroc ont été retenus, pour un montant total de 100 000 euros. Ces projets portent sur diverses thématiques.

Premièrement, ils visent une meilleure connaissance de l’implication économique de la première génération d’immigrés marocains en Belgique par le biais d’un outil pédagogique consacré aux premiers métiers exercés par ces derniers sur notre territoire.

Deuxièmement, ils proposent une réflexion sur le rôle de la femme en tant que préservatrice et agente de transmission de la culture et de l'héritage musical marocain.

Troisièmement, ils invitent les jeunes, par l'usage du théâtre, du débat et de la visite de lieux emblématiques, à mener une réflexion sur la trajectoire migratoire. Le but est ici de favoriser la compréhension mutuelle et la sensibilisation aux défis sociétaux.

Quatrièmement, ils prévoient l'organisation de conférences citoyennes à dimension empirique dans les domaines de la culture, de l'histoire, de la sociologie et de l'économie, avec une attention particulière portée au regroupement familial et à la féminisation.

Concernant l'appel à projets relatif à la commémoration de l'accord bilatéral du mois de juillet 1964 entre la Belgique et la Turquie, douze dossiers ont été déposés. Ils bénéficieront d'un budget total de 100 000 euros. Les activités envisagées sont, entre autres, des animations de sensibilisation dans les écoles par le théâtre et la visite de lieux symboliques de la migration turque en Fédération Wallonie-Bruxelles; des expositions photographiques basées sur des récits de vie, afin de rendre visible l'évolution des parcours des migrants d'origine turque; des séminaires et conférences portant notamment sur l'apport économique de la communauté turque, ainsi que sur le rôle des femmes dans l'immigration; une approche multimédia diversifiée destinée à mettre en lumière l'histoire commune et l'influence de la communauté turque en Belgique depuis 1964. Cette approche combinera témoignages, perspectives historiques, reportages et débats, offrant un panorama complet de l'évolution de la communauté turque en Belgique. Enfin, il est prévu de créer un lieu de commémoration en lien avec l'apport économique de la communauté turque grâce à son travail dans les charbonnages.

Quant aux délais de réalisation, je viens juste de signer les arrêtés de subventionnement et de décider du paiement de la première tranche budgétaire de chacun des projets retenus. Celle-ci équivaut à 85 % du montant final prévu et le paiement sera effectué dans les prochains jours afin de respecter le bon déroulement des projets jusqu'au 16 juillet 2025. Comme toujours, le paiement des 15 % restants sera effectué sur la base de l'analyse des pièces justificatives clairement identifiées dans le cahier des charges des appels à projets.

**Mme Sophie Mengoni (PS).** – Les projets pourront donc être mis en œuvre jusqu'au mois de juillet 2025. Je suivrai avec attention leur évolution. Les projets sont riches et tournent notamment autour de la thématique de la transmission culturelle. Je suis particulièrement ravie d'apprendre qu'ils accorderont une attention particulière aux femmes et à la jeunesse, au travers de partenariats conclus avec les écoles.

**1.3 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Lutte contre l’amiante dans les écoles»**

**1.4 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Dispositifs de prévention et de communication lors de travaux dans des établissements scolaires sensibles»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – La presse a récemment rapporté qu’un établissement scolaire du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) situé en région liégeoise avait été temporairement fermé pour prévenir tout risque sanitaire en raison d’un problème d’amiante. Les cours ont heureusement repris au sein de l’école, mais, de manière globale, l’élimination des matériaux amiantés constitue un véritable défi pour de nombreuses infrastructures, notamment les pavillons dits RTG. Ces matériaux sont présents en divers endroits, notamment dans les toitures, les panneaux d’allège, les faux plafonds et même dans certains enduits muraux et isolants des circuits de chauffage.

Les différents appels à projets prévus par le gouvernement pour la rénovation des bâtiments scolaires vont contribuer à l’éradication de l’amiante dans les établissements de WBE. Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur la stratégie déployée et les moyens mobilisés pour faire face à cette problématique? Vos services disposent-ils d’un cadastre des matériaux amiantés afin de faciliter la planification et l’exécution des travaux? Qu’en est-il du soutien apporté aux pouvoirs organisateurs des autres réseaux d’enseignement?

**Mme Veronica Cremasco (Ecolo).** – Le patrimoine amianté de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est énorme. Les travaux réalisés dans l’athénée par le passé l’ont été à bon escient, en gardant, certes, de l’amiante sur place, mais en immunisant les lieux contre tout risque sanitaire – jusqu’à l’accident qui a eu lieu.

La direction de l’athénée royal Charles Rogier, à Liège, a envoyé un courrier pour annoncer la suspension des cours en raison d’une exposition potentielle à des substances dangereuses. Cet athénée a connu d’importants travaux de rénovation et de désamiantage qui se sont achevés en 2022. Certaines parties du bâtiment n’ayant pas fait l’objet d’un désamiantage complet, un inventaire précis a été établi et des mesures de précaution avaient été prises afin d’éviter de libérer cet amiante résiduel. Je rappelle que l’amiante, lorsqu’il est encapsulé, ne présente aucun risque sanitaire. Il fut une époque où l’amiante était utilisé partout en raison de ses propriétés intéressantes. Or, lorsqu’il est présent sous forme de poussière, l’amiante se révèle particulièrement toxique.

En février dernier, l’athénée royal Charles Rogier a adressé un courrier à l’inspection du travail pour l’informer de la tenue, en janvier, de petits travaux dans les

murs non désamiantés. Or il semble que la direction ait omis de mettre en garde l'entreprise de rénovation venue faire des travaux durant les congés scolaires.

Derrière ce couac de communication se pose la question plus fondamentale de la sécurité des élèves, des membres du personnel et de toutes les personnes qui fréquentent l'école. C'est un sujet auquel mon groupe est particulièrement attentif, dès lors qu'il constitue un élément fondamental des conditions décentes d'apprentissage et de travail.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu un contact avec la direction de l'athénée Charles Rogier au sujet de la suspension des cours et de la communication autour de cet incident? Des garanties ont-elles été obtenues quant au nettoyage des lieux et au rétablissement d'une situation sanitaire sans risque?

Plus structurellement, comment prévenir les incidents de ce type étant donné la forte présence d'amiante dans les bâtiments? Tout le patrimoine amianté ne doit pas disparaître si l'on veut rénover nos bâtiments et les utiliser dans de bonnes conditions. Le réseau WBE dispose-t-il d'un cadastre précis des bâtiments concernés? Quels sont les canaux de communication entre WBE, les directions et les entreprises de travaux? Existe-t-il des obligations lors de la tenue de travaux sensibles?

**M. Frédéric Daerden**, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Une partie des bâtiments scolaires sont concernés par la présence de matériaux contenant de l'amiante. Les applications amiantées qui y sont rencontrées sont présentes sous la forme d'amiante lié. Cela signifie que les fibres d'amiante ne se libèrent pas dans l'air tant que le matériau est intact, comme c'est le cas par endroit à l'athénée royal Charles Rogier.

Depuis des années, les programmes d'investissement annuels du Service général des infrastructures scolaires du réseau WBE intègre de nombreuses opérations de désamiantage. Il peut s'agir soit d'un désamiantage uniquement, soit d'une intervention dans le cadre de travaux. En effet, dans ce dernier cas, l'entreprise dispose de l'inventaire «amiante» et toute rénovation sur une zone amiantée commence par son désamiantage dans les règles de l'art. Cela n'a rien d'inédit.

Tous les pouvoirs organisateurs, tous les réseaux d'enseignement, tous les propriétaires publics ou privés sont confrontés à cette même thématique.

L'intervention très ponctuelle ayant eu lieu à Liège s'est déroulée dans le cadre d'un marché de fournitures de distributeurs de papier et non d'une rénovation. Les inventaires «amiante» dressés pour chaque bâtiment conformément aux dispositions du Code du bien-être au travail font l'objet d'une actualisation lors d'une évaluation régulière de l'état des matériaux contenant de l'amiante. Chaque inventaire est complété d'un programme de gestion réalisé sur la base d'une analyse de risques multicritères qui a pour but de déterminer les mesures à

prendre en vue de limiter l'exposition des occupants aux fibres d'amiante. Le cas de l'athénée royal Charles Rogier est donc tout à fait singulier. Il a fait l'objet d'une prise en charge complète par WBE. Même si ce cas de figure relève de l'autonomie de gestion de WBE, je peux d'ores et déjà vous dire que toutes les mesures ont été prises pour garantir la sécurité des élèves et du personnel quant à l'occupation des locaux et que toutes les vérifications d'usage et les contrôles ont été réalisés par les organismes compétents avec un retour favorable de ceux-ci avant de rouvrir les locaux.

En ce qui concerne les subventions aux différents pouvoirs organisateurs, des incitants au désamiantage sont présents dans le programme prioritaire de travaux (PPT) au travers de critères relevant des situations susceptibles de compromettre la santé des occupants. Dans le Plan pour la reprise et la résilience (PRR), un des critères de priorisation concernait les travaux permettant le retrait de composants contenant de l'amiante.

Enfin, dans le Plan d'investissement exceptionnel, l'engagement à enlever toutes les applications amiantées touchées durant les travaux de rénovation ou de démolition est repris comme critère d'éligibilité conformément à l'inventaire «amiante» et au programme de gestion établi en accord avec le Code du bien-être au travail.

**Mme Veronica Cremasco (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, vous avez plusieurs politiques en cours, notamment le recensement de l'amiante dans les écoles, ce qui est indispensable. Or, cela n'aurait aucun sens d'éradiquer l'amiante partout. Il n'est pas question de dégager un milliard d'euros pour rénover des écoles sans être sensible à ce problème; on n'arrivera pas à traiter tout le patrimoine amianté dans les délais. Qui plus est, l'amiante lié ne présente aucun risque.

Par contre, le risque est réel que des trous soient faits dans des structures amiantées et que le protocole ne soit pas amélioré. Dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires, la priorité politique doit être de prendre de vraies mesures de précaution. Tout le monde doit savoir que certains murs ne peuvent être forés. Je vois Mme Schepmans froncer les sourcils. Elle semble plutôt favorable à un désamiantage général.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – J'estime simplement qu'il y a des priorités, notamment les pavillons RTG, comme je l'ai expliqué dans mon intervention.

**Mme Veronica Cremasco (Ecolo).** – La problématique des pavillons doit être considérée séparément. Pour offrir les meilleures conditions possibles à nos élèves et à tous ceux qui fréquentent l'école, il faut reconnaître qu'une partie de certains bâtiments ne peut subir de désamiantage, si cela ne présente pas d'utilité pour améliorer les conditions sanitaires.

### ***1.5 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Projet de création de régies d’entretien des bâtiments»***

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Au mois de septembre dernier, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) a annoncé, par le biais d’une circulaire, le recrutement d’une personne chargée de la conception de régies d’entretien des bâtiments pour la Direction générale des bâtiments et de la logistique (DGBL). Le projet consiste à créer, à terme, un service général chargé du petit entretien, tel que la réparation de dispositifs d’éclairage ou encore la régulation des chauffages. L’objectif est de développer le projet durant l’année 2024 ou au début de l’année 2025.

Monsieur le Ministre, quel est l’état d’avancement de ce projet? Quelles sont les pistes de travail déjà identifiées? Il semble que le projet vise des collaborations et partenariats avec des entreprises à vocation sociale. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet? Enfin, quelles sont les grandes étapes éventuellement prévues pour la concrétisation desdites régies d’entretien?

**M. Frédéric Daerden,** vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Étant donné que ce projet concerne les établissements scolaires de WBE, il relève de l’autonomie de ce dernier. Par conséquent, il est délicat pour moi de m’y immiscer.

Néanmoins, Madame la Députée, je vous confirme que le chef de projet est entré en fonction à la fin du mois de décembre. En ce moment, un groupe de travail pluridisciplinaire s’attelle à définir avec précision les contours, les points techniques et les obstacles à surmonter en vue de déployer un éventuel projet pilote, et ce, dans une zone géographique encore à définir.

Parallèlement, je vous informe que la société publique d’administration des bâtiments scolaires (SPABS), avec l’aide du Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS), a lancé un marché public pour faire appel à une entreprise à vocation sociale. Cette démarche est complémentaire au reste du projet.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Il est donc bien prévu que le projet donne lieu à des collaborations et partenariats avec des entreprises à vocation sociale. Je m’en réjouis.

### ***1.6 Question de Mme Anne Laffut, intitulée «Ancienne école fondamentale de la Communauté française de Saint-Hubert»***

**Mme Anne Laffut (MR).** – Depuis le mois de septembre 2016, l’École fondamentale de la Communauté française de Saint-Hubert, annexée à l’Institut Centre Ardenne de Libramont, est fermée. Ses bâtiments sont vides, à l’exception,

semble-t-il, d'une annexe occupée par quatre employés dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, une décision a-t-elle été prise concernant le devenir de cet important complexe situé à proximité du centre de la commune? Avez-vous contacté les représentants de la commune pour en savoir plus sur la prochaine affectation du bâtiment? Qu'est-il prévu pour l'entretien et la mise aux normes des infrastructures? Des moyens sont-ils prévus pour une éventuelle réaffectation dans le cadre des missions de la Communauté française?

**M. Frédéric Daerden**, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Madame la Députée, le bien que vous venez de mentionner est une propriété de la société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) du Luxembourg. L'affectation de ce bien n'a pas encore été décidée et plusieurs options sont envisagées.

Un district de la direction régionale du Luxembourg du Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) a toujours ses bureaux sur le site. Plusieurs pistes de relogement sont à l'étude auprès du ministère et auprès de la direction des implantations administratives.

La SPABS du Luxembourg a rencontré la ville de Saint-Hubert en mars 2022 pour discuter de la possibilité d'occuper les lieux de manière temporaire. Ni la SPABS ni le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par WBE n'ont eu de retour, la ville devant encore se positionner sur la question.

Entre juin 2022 et mars 2023, le bâtiment a été mis à la disposition de la province de Luxembourg pour accueillir des réfugiés ukrainiens. Depuis, la ville a formulé d'autres demandes ponctuelles pour occuper les lieux et la SPABS y a toujours donné suite.

Les éventuels investissements à apporter au site dépendront de son affectation future.

**Mme Anne Laffut (MR)**. – Monsieur le Ministre, je vous interrogerai prochainement par écrit quant aux options envisagées. Ce dossier stagne depuis huit ans.

### ***1.7 Question de Mme Marie Borsu, intitulée «Mesures disciplinaires et conservatoires dans les écoles supérieures des arts (ESA)»***

**Mme Marie Borsu (Ecolo)**. – Lors de la dernière séance plénière, ma collègue Hélène Ryckmans a interrogé la ministre de l'Enseignement supérieur concernant la situation pour le moins problématique du Conservatoire royal de Bruxelles. Il nous a paru important, à mon groupe et à moi-même, d'approfondir ici la réponse

qu'a apportée la ministre Bertieaux, puisqu'elle nous a renvoyés vers vous au regard de votre compétence de tutelle sur le réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), Monsieur le Ministre.

Je souhaite d'abord revenir sur le fond de la question. Le 25 février dernier, le journal «*Le Soir*» a publié une enquête qui expose en détail à quel point le climat au sein du Conservatoire est problématique et toxique. Les personnes interrogées parlent de harcèlement, d'attouchements sexuels, d'intimidation, d'abus de pouvoir et d'agressions sexuelles. Plusieurs enseignants du Conservatoire sont visés par des plaintes au niveau pénal et par des plaintes en interne de l'établissement. Ces enseignants continuent cependant à donner leurs cours; certains ont même été nommés entre-temps.

Lors d'un *sit-in* qu'ils ont organisé, les étudiants et étudiantes de l'établissement ont dénoncé l'absurdité et la violence de la situation, puisqu'ils sont amenés à croiser ces enseignants et à être évalués par eux. Ils ont perdu toute confiance en leur établissement et ils dénoncent l'inaction de la direction face à cette situation qui – vous en conviendrez – n'est en aucun cas acceptable!

Le Conservatoire étant un établissement du réseau WBE, il est concerné par le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts. Ce décret prévoit un régime disciplinaire de suspension préventive. Je suis donc assez surprise de constater que, malgré l'existence du régime de suspension préventive, les étudiants et étudiantes se retrouvent toujours face à l'enseignant contre qui ils ont porté plainte.

En tant que membre du groupe Ecolo, je ne peux pas accepter une telle situation: je défends le droit élémentaire pour toutes et tous de suivre des études en paix et en sécurité. Il est de votre responsabilité et de celle des établissements de protéger tous les étudiants. Cette situation ne peut pas continuer.

En vertu de l'article 168 du décret du 20 décembre 2001, la suspension préventive est une mesure purement administrative n'ayant pas le caractère d'une sanction. Prononcée par le gouvernement et motivée, elle a pour effet d'écarter le membre du personnel de ses fonctions. Pendant la durée de la suspension préventive, le membre du personnel reste dans la position administrative de l'activité de service.

L'article 169, quant à lui, prévoit que la procédure de suspension préventive peut être entamée à l'égard d'un membre du personnel nommé à titre définitif dans plusieurs cas: d'une part, s'il fait l'objet de poursuites pénales et, d'autre part, s'il fait l'objet de poursuites disciplinaires.

Les responsables de WBE ont-ils pris contact avec la direction du Conservatoire au sujet de ce dossier? Comment le décret du 20 décembre 2001 protège-t-il les étudiants et étudiantes lorsqu'ils déposent une plainte au cours de leurs études?

Au regard de la situation telle que décrite au Conservatoire, est-ce suffisant pour protéger les étudiants et étudiantes concernés? Que met en œuvre WBE en tant que pouvoir organisateur pour s'assurer de la sécurité et du bien-être de tous les étudiants et étudiantes fréquentant un de ses établissements?

Enfin, partagez-vous le point de vue d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) selon lequel un cadre légal spécifique à l'enseignement supérieur est nécessaire pour mieux protéger les étudiantes et les étudiants? Comptez-vous contacter la ministre de l'Enseignement supérieur pour qu'elle agisse en ce sens?

**M. Frédéric Daerden**, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Le décret du 20 décembre 2001 ne relevant pas de mes compétences, je me permets de vous renvoyer vers la ministre de l'Enseignement supérieur si vous souhaitez plus d'explications, Madame la Députée.

J'attire votre attention sur le fait que la compétence du gouvernement visée à l'article 168 du décret du 20 décembre 2001 est désormais exercée par WBE en vertu du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Le membre du personnel concerné n'est pas nommé à titre définitif; il est membre temporaire à durée indéterminée. Ce sont donc les articles 170 et 170<sup>quater</sup> du décret du 20 décembre 2001 qui s'appliquent le cas échéant.

Cela étant, l'article 169 du décret du 20 décembre 2001 prévoit qu'un «membre du personnel peut être écarté de ses fonctions sur-le-champ en cas de faute grave pour laquelle il y a flagrant délit ou lorsque les griefs qui lui sont reprochés revêtent un caractère de gravité tel qu'il est souhaitable, dans l'intérêt du service ou de l'enseignement, que le membre du personnel ne soit plus présent au sein de l'établissement».

Je précise que, «dans les dix jours ouvrables qui suivent le jour où la mesure d'écartement immédiat a été prise, la procédure de suspension préventive doit être engagée conformément aux dispositions [de l'article 169]», ce qui suppose bien évidemment que des griefs précis – au sens juridique du terme – puissent être formulés et suffisamment étayés à l'encontre du membre du personnel concerné.

Dans ce cadre, il est fondamental que les mesures prises par les autorités répondent aux principes généraux du droit, en l'occurrence du droit disciplinaire, à savoir le respect de la présomption d'innocence et des droits de la défense. Le respect de ces principes implique, d'une part, une instruction à charge et à décharge menée en toute impartialité par l'autorité et, d'autre part, une stricte confidentialité de la procédure. Les mesures doivent également répondre au principe

«*non bis in idem*»: nul ne peut être poursuivi ou puni une seconde fois pour les mêmes faits.

La personne mise en cause par les étudiants et étudiantes du Conservatoire royal de Bruxelles a fait l'objet d'une première procédure disciplinaire en 2022. Faute de preuves suffisantes, l'autorité a alors clôturé la procédure. La personne ne peut donc plus faire l'objet de poursuites disciplinaires pour ces mêmes faits. Néanmoins, à l'époque, WBE a décidé de saisir le Parquet pour lui exposer les faits et pour voir si ce dernier jugerait bon de les examiner à son tour avec les moyens qui sont les siens. Je précise que les faits allégués se seraient déroulés en dehors du cadre strict des lieux d'enseignement. C'est pourquoi le cadre disciplinaire relevant de la responsabilité de WBE est limité.

Cependant, WBE pourrait envisager d'entamer une nouvelle procédure disciplinaire si un ou plusieurs éléments ou faits nouveaux, inconnus au moment de la première procédure disciplinaire de 2022 ou postérieurs à la clôture de cette procédure, étaient portés à sa connaissance. Aucune de ces deux hypothèses n'est d'actualité. WBE a toutefois décidé de rouvrir une enquête et de recueillir de nouveaux témoignages, le cas échéant. Il va de soi que, si dans les jours ou les semaines à venir et à l'occasion de l'enquête actuellement menée au sein de l'établissement, le pouvoir organisateur était informé de tels faits, la procédure *ad hoc* serait lancée.

Toutefois, en l'état actuel des informations dont dispose le pouvoir organisateur et malgré les dénonciations des faits auprès du Parquet en juin 2022, aucune poursuite pénale n'a été entamée. Les dispositions évoquées ne peuvent donc pas être activées. Si une poursuite était entamée, la situation pourrait être réévaluée et la procédure disciplinaire relancée. Dans cette hypothèse, le membre du personnel pourrait faire l'objet d'une suspension préventive, précédée, le cas échéant, d'un écartement sur-le-champ.

Madame la Députée, votre question concernant la prise de contact de WBE avec la direction du Conservatoire m'étonne un peu. WBE est en relation constante avec les directions de ses établissements, d'autant plus lors d'éventuelles procédures administratives ou disciplinaires. Dès que les représentants de WBE ont pris de connaissance de la situation au Conservatoire, ils ont rencontré les délégations étudiantes et les membres du personnel. Ces rencontres collectives sont actuellement suivies d'auditions individuelles. Il est évident que les responsables de WBE se tourneront à nouveau vers les étudiants, les étudiantes et les membres du personnel lorsque la situation le justifiera.

La sécurité et le bien-être des étudiants et des élèves sont au cœur des priorités de WBE. Ainsi, comme les autres pouvoirs organisateurs, WBE travaille à l'élaboration d'un plan de lutte contre le harcèlement au bénéfice de l'ensemble de ses établissements; pour ce faire, WBE bénéficie du soutien de la ministre Caroline Désir dans le cadre des initiatives du Pacte pour un enseignement d'excellence.

En octobre dernier, WBE a organisé une journée de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles afin d'outiller les directions de l'enseignement supérieur dans la prise en charge de tels faits au sein de leur établissement. Des rencontres régulières entre les personnes relais chargées de ces situations au sein des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA) sont organisées dans le but d'avoir un échange sur les pratiques déployées dans ces établissements et de provoquer l'émergence de nouvelles actions.

Enfin chaque cas qui est signalé aux pouvoirs organisateurs fait l'objet d'un examen attentif et approfondi; toutes les mesures nécessaires sont prises dès lors que les faits sont avérés, et ce, dans le respect des principes démocratiques du droit et sans la moindre tolérance pour tout acte qui contreviendrait à la sécurité et au bien-être des étudiants ou des membres du personnel. Le cas qui nous occupe ne fait pas exception à la règle.

**Mme Marie Borsu (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, ce sujet complexe et important mérite cette longue réponse.

Il est hors de question de déroger au principe de la présomption d'innocence ou à celui du respect des droits de la défense. Cependant, il faut aussi protéger les victimes, particulièrement celles qui évoluent sous un rapport d'autorité à l'occasion de leur apprentissage.

À cet égard, je note qu'une première procédure disciplinaire avait été entamée à l'égard de la personne incriminée et qu'elle a été clôturée, mais également que WBE a rouvert une enquête et que les investigations continuent. Du reste, je maintiens ma demande: il faut protéger les étudiants et étudiantes et garantir leur sécurité. Le bien-être des étudiants étant une priorité, je vous invite à examiner la pertinence d'instaurer un cadre légal spécifique pour l'enseignement supérieur afin de soutenir les étudiants susceptibles de vivre ces situations intolérables.

### ***1.8 M. André Antoine, intitulée «Situation dramatique de l'école Les Moineaux à Wavre»***

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Monsieur le Ministre, personne ne conteste la pertinence de vos plans en faveur des bâtiments scolaires dans le cadre du Plan de relance européen ou du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires. Cependant, des établissements scolaires sont encore laissés pour compte, comme l'école Les Moineaux à Wavre qui dispense un enseignement spécialisé de type 3. Celle-ci accueille des enfants qui n'ont pas réussi à s'adapter au milieu scolaire ordinaire. La plupart d'entre eux ont vécu des situations de vie très difficiles, telles que des violences, des abus, de la précarité ou des événements traumatisants. Pour Thomas Pietquin, le directeur de l'établissement, ce sont «47 élèves et 47 projets différents». «Dans la mesure du possible, notre but est de permettre aux gosses une réinsertion dans l'enseignement ordinaire après être

passés par ici. Mais c'est un idéal à atteindre, pas une réalité. S'ils sortent d'ici en sachant lire, on estime qu'on a réussi», a-t-il expliqué dans la presse.

Même si la philosophie dont fait preuve ce directeur est louable, l'école fait face à de grandes difficultés d'ordre pragmatique. Loin de se plaindre, Thomas Pietquin constate: «Nous sommes au cœur de l'hiver et notre vieille chaudière pédale pour atteindre péniblement les 20 degrés. Parfois, elle tombe en panne. Avec du châssis simple vitrage, des murs humides et un toit sans aucune isolation, l'école est devenue une passoire énergétique.» Claude Kalbusch, membre du pouvoir organisateur, ajoute qu'il leur faut remplir la cuve de mazout tous les trente jours. Avec ces 2 000 litres par mois, l'école a une note de 20 000 euros par an.

Cette situation très difficile, voire insoutenable, n'est toutefois pas invivable, selon Thomas Pietquin. En effet, les frais énergétiques sont couverts par le Lion's Club de Wavre, qui soutient l'école de toutes ses forces depuis la création de cette dernière en 1961. Prochainement, un événement culturel se tiendra d'ailleurs à La Sucrierie, dont les bénéfices serviront au financement de l'école. Les responsables de l'établissement préféreraient investir cet argent dans d'autres projets que le simple approvisionnement en mazout. La seule issue pour l'école serait de réaliser de lourds travaux d'isolation ou de la reconstruire entièrement, ce qui serait manifestement plus approprié, étant donné l'état assez délabré du bâtiment.

Le budget nécessaire serait de trois millions d'euros. À l'époque, les responsables de l'école espéraient, en présentant leur projet, obtenir deux millions d'euros issus des fonds européens et un autre million d'euros de la part du pouvoir organisateur. L'école Les Moineaux a présenté son dossier à la Fédération Wallonie-Bruxelles à deux reprises, mais sans succès. Un troisième appel d'offres a lieu au printemps 2024. Les responsables sont prêts à soumettre à nouveau leur candidature. Ils ont élaboré un dossier complet, modifié en fonction de l'augmentation des coûts.

Quelles sont les raisons et motivations qui expliquent la non-sélection du dossier de l'école Les Moineaux lors des appels à projets précédents, dans le cadre du Plan de relance européen ou de la première phase du Plan d'investissement exceptionnel?

À défaut d'une réponse positive lors du troisième appel à projets, que peut espérer l'école Les Moineaux, qui ne parviendrait pas à financer ses dépenses d'énergie sans l'apport généreux et solidaire du Lion's Club de Wavre?

**M. Frédéric Daerden**, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Malgré les moyens historiques débloqués en faveur des

bâtiments scolaires, les besoins restent importants. Mon successeur ou ma successeuse devra poursuivre les efforts entrepris.

L'administration m'a informé que l'école Les Moineaux a soumis un dossier lors du programme relatif à la création de places mené durant l'année 2017-2018, mais sans succès. L'école a ensuite soumis un dossier dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR), encore une fois sans succès. Il n'y a pas de raison particulière à la non-sélection de son dossier lors de ce dernier appel, car le projet n'a tout simplement pas été classé en ordre utile. Le nombre de dossiers introduits lors de l'appel à projets lié au PRR fut énorme. Nous avons malheureusement refusé plus de dossiers que nous en avons acceptés.

D'après mes informations, l'école Les Moineaux n'a pas soumis de dossier lors du premier appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel. Toutefois, l'administration est en contact avec le pouvoir organisateur. Ce dernier ne doit pas hésiter à prendre contact avec mon cabinet, le cas échéant, afin de recevoir des conseils en vue du prochain appel à projets, qui sera lancé dans les prochains jours ou les prochaines semaines.

Je suis pleinement conscient de la situation difficile vécue par de nombreux pouvoirs organisateurs et leurs élèves. C'est bien cela qui motive mon action. Pour l'heure, je ne peux que conseiller à l'école Les Moineaux de continuer à préparer au mieux son dossier avec les conseils de l'administration et de mon cabinet si besoin. Il reste encore deux appels à projets pour l'enseignement obligatoire dans le cadre du Plan d'investissement exceptionnel. L'école et son pouvoir organisateur ne doivent donc pas penser que tout est perdu, loin de là. Si d'aventure l'école n'était sélectionnée dans aucun des appels à projets, elle pourrait introduire un dossier dans les nouveaux mécanismes de financement. Ceux-ci seront présentés au Parlement dans quelques jours ou semaines. Dans ces nouveaux mécanismes, les enveloppes budgétaires sont revues à la hausse, ce qui permettra la réalisation de nombreux projets supplémentaires.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir tracé l'historique de ce dossier avec précision. Je note avec plaisir votre volonté d'organiser une réunion entre le pouvoir organisateur et votre cabinet ou votre administration afin que le dossier soit le plus complet possible. L'école doit choisir entre des travaux de rénovation et de réhabilitation partielle ou, au contraire, une nouvelle construction, qui impliquerait un budget plus élevé et l'obligation de trouver, de surcroît, des classes disponibles pour accueillir les élèves pendant les travaux. À l'évidence, le choix se fera en fonction des capacités contributives, de la situation immobilière de l'école et des crédits disponibles.

La situation de l'école est réellement préoccupante. Sans intervention, elle risque même de disparaître eu égard au budget énorme que ses responsables devraient déboursier pour faire face à leurs factures d'énergie s'ils n'avaient plus l'aide du Lion's Club de Wavre.

Enfin, vous avez annoncé de nouveaux mécanismes de financement. Il ne reste plus que deux séances plénières d'ici la fin de nos travaux. Si le parcours du projet de décret devait prendre des semaines, je crains que nous soyons hors délai pour l'examiner durant l'actuelle législature.

**M. le président.** – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h10.*